

## ENVIRONNEMENT

# La Somme veut sauver l'anguille

Une étude scientifique menée par la Fédération de pêche de la Somme tente de faire le point sur les effectifs d'anguilles, espèce menacée de disparition dans toute la France.

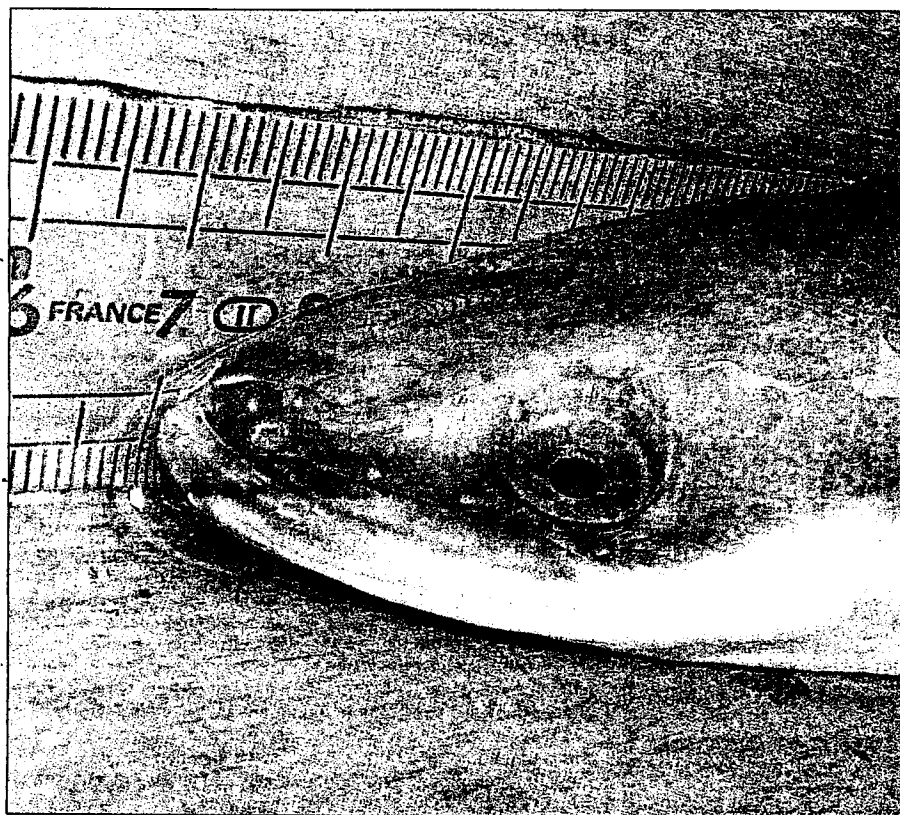
## LES FAITS

► Dans la Somme, des quotas de pêche à la civelle, jeune anguille dont le kilo se négocie aux alentours des 700 euros, ont été instaurés en 2010.

► La pêche amateur de nuit (dite à la Vermée, ou à la pelote), véritable patrimoine régional, est interdite depuis 2009.

Elle a quasiment disparu de nos rivières et, en France, ses effectifs ont chuté de 90% depuis le début des années 1980. « Si tous les facteurs de pression sont levés aujourd'hui, la reconstitution des stocks prendra 80 ans. Si rien n'est fait, dans 20 ans, l'anguille européenne disparaîtra », prédit Patrick Lambert, ingénieur à l'IRSTEA, organisme public de recherche pour l'agriculture et l'environnement.

Dans la Somme, le devenir de l'anguille européenne est ausculté de près par la Fédération de pêche. Depuis 2010, en partenariat avec l'Europe et l'Agence de l'eau Artois-Picardie, elle mène une enquête de suivi de ces poissons à différentes étapes de leur vie : anguillette (civelle), anguille jaune et anguille argentée.



Dans la Somme, le devenir de l'anguille préoccupe les pêcheurs. La solution selon eux : Interdire radicalement sa pêche.

## Des études encore en balbutiements

Car si les facteurs de disparition (prédation, pollution des eaux, ou encore multiplication des ouvrages qui empêchent sa migration), sont en partie connus et leurs effets atténués, les connaissances sur la reproduction et l'évolution de l'espèce sont encore partielles.

« Pour engager d'autres actions, nous devons savoir où en sont les populations », résume Aryendra Pawar, responsable technique pour la Fédération de pêche.

« Les pêcheurs ont du mal à comprendre que l'on autorise la prise de civelles en baie de Somme »

C. Delanef, fédération de l'Oise

À ce jour, les études menées depuis 2010 ne permettent pas de tirer des conclusions. « Nous n'avons pas encore assez de recul pour savoir si ça va mieux ou non. Il faudra encore attendre trois ou qua-

tre ans pour avoir davantage de réponses », résume le scientifique.

## « Interdire toute forme de pêche à l'anguille »

Dans la Somme, des quotas de pêche à la civelle, alevin d'anguille dont le kilo se négocie aux alentours des 700 euros, ont été instaurés en 2010. L'exportation de ces très jeunes spécimens, mets très recherchés, est désormais interdite en dehors de l'Union Européenne.

Et la pêche amateur de nuit (dite à la Vermée, ou à la pelote), vérita-

ble patrimoine régional, est interdite depuis 2009. « Mais ces mesures restent insuffisantes et manquent d'ambition, regrette Aryendra Pawar. Il faut interdire toute forme de pêche à l'anguille. L'espèce est menacée d'extinction et diminuer les quotas ne sera pas suffisant. »

Un avis largement partagé par Christian Delanef, président départemental de la Fédération de pêche de l'Oise. « Les représentants des sociétés de pêche ont du mal à comprendre, admet le représentant. Pas que l'on essaye de protéger

## À SAVOIR

► Le stock d'alevins d'anguille européenne (civelles) a chuté de 90% depuis les années quatre-vingt, selon l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

► L'anguille européenne ne se reproduit qu'une seule fois au cours de sa vie, son cycle s'étend entre 3 et 18 ans selon le sexe (plus long chez la femelle).

► Les anguilles parcourent près de 6 000 km en 6 mois sans s'alimenter, pour rejoindre leur zone de reproduction supposée : la mer des Sargasses, dans l'Atlantique Nord.

► En Artois-Picardie, sur les 8 000 km de cours d'eau, 1870 ouvrages peuvent être un obstacle à la migration des anguilles.

► Les morphologies de l'anguille au cours de sa vie présentent de telles différences qu'il a fallu attendre 1897 pour qu'un zoologiste italien (Giovanni Battista Grassi), démontre qu'un petit poisson de mer aplati et transparent n'était autre qu'une larve d'anguille.

► L'anguille est un carnassier opportuniste. Les plus gros spécimens sont souvent capturés en utilisant comme appât un poisson vivant.

cette espèce, mais plutôt que l'on autorise la prise de civelles en baie de Somme. C'est dans les estuaires que cette espèce est pillée. Ce qu'il faudrait, franchement, pour que le nombre d'anguilles augmente, ce serait une interdiction totale de la pêche - aux anguilles et aux civelles - pendant quelque temps.»

Pour affiner l'étude, la Fédération a interrogé par courrier les 18000 pêcheurs du département de la Somme afin de mieux connaître leurs pratiques et le volume de leurs prises. Très peu ont accepté de répondre.

FABRICE JULIEN